

A votre service

Votre enveloppe grise doit contenir :

- 1 carte de vote
- 1 enveloppe de vote bleue au format C5
- 1 bulletin de vote
- 1 brochure explicative pour les objets fédéraux
- 1 brochure explicative pour l'objet cantonal

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

tél. 022 546 52 00
du mardi 26 mai 2015
jusqu'au vendredi 12 juin 2015
de 9h à 17h

le samedi 13 juin 2015
de 9h à 12h

le dimanche 14 juin 2015
de 10h à 12h

Vous pouvez consulter le site Internet de l'Etat de Genève, à l'adresse :

<http://www.ge.ch/votations>

objet 1

page 7

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR) (*Plus de logements pour les Genevois !*) (L 5 20 – 11394), du 19 septembre 2014 ?

- Recommandation de vote du Grand Conseil dès la page 19
- Prises de position
- Explications du vote électronique
- Adresses des locaux de vote
- Heures du scrutin

objet 1

**Acceptez-vous la loi modifiant la loi
sur les démolitions, transformations et rénovations
de maisons d'habitation (mesures de soutien
en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR)
(*Plus de logements pour les Genevois!*) (L 5 20 – 11394),
du 19 septembre 2014 ?**

- Synthèse brève et neutre p. 9
- Texte de la loi p. 10
- Commentaire des autorités p. 12
- Commentaire du comité référendaire p. 14

SYNTHÈSE BRÈVE ET NEUTRE

Que prévoit la loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR) ?

Cette loi modifiant la LDTR intitulée « Plus de logements pour les Genevois ! » provient d'un projet de loi émanant de députés du Grand Conseil. Cette modification a pour objectif de favoriser l'affectation de locaux commerciaux à l'habitation.

A cette fin, la loi prévoit que :

- la transformation d'un local à usage commercial, administratif, artisanal ou industriel en logement ne constitue pas un changement d'affectation;
- la reconversion ultérieure d'un logement ainsi transformé dans sa destination d'origine ne constitue pas non plus un changement d'affectation;
- les loyers ou les prix des appartements créés dans des locaux commerciaux, administratifs, artisanaux ou industriels ne sont pas contrôlés, sauf s'ils l'étaient déjà précédemment.

Les citoyennes et citoyens sont appelés à se prononcer sur cette loi, adoptée par le Grand Conseil le 19 septembre 2014, du fait de l'aboutissement d'un référendum cantonal à son encontre.

**TEXTE
DE LA LOI**

**Loi modifiant la loi sur les
démolitions, transformations
et rénovations de maisons
d'habitation (mesures de soutien
en faveur des locataires et de
l'emploi) (LDTR) (*Plus de logements
pour les Genevois !*) (11394)**

L 5 20

du 19 septembre 2014

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi), du 25 janvier 1996, est modifiée comme suit :

Art. 3, al. 4 (nouvelle teneur)

⁴ Il n'y a pas de changement d'affectation au sens de la présente loi lorsque des locaux à usage commercial, administratif, artisanal ou industriel sont affectés à l'habitation. Il n'y a également pas de changement d'affectation au sens de la présente loi lorsque ces locaux retrouvent leur destination commerciale, administrative, artisanale ou industrielle antérieure. Le loyer ou le prix des locaux convertis en logement ne peut pas être contrôlé au sens de la présente loi. Est

réservé l'éventuel contrôle existant déjà au sens d'une autre loi en matière d'immeubles subventionnés et se poursuivant aux conditions de celle-ci.

Art. 7 Principe (nouvelle teneur)

Sous réserve de l'article 3, alinéa 4, nul ne peut, sauf si une dérogation lui est accordée au sens de l'article 8, changer l'affectation de tout ou partie d'un bâtiment au sens de l'article 2, alinéa 1, occupé ou inoccupé.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

COMMENTAIRE DES AUTORITÉS

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR) (*Plus de logements pour les Genevois!*) (L 5 20 – 11394), du 19 septembre 2014 ?

La LDTR prévoit à son article 3, alinéa 4, que la transformation d'un local à usage commercial, administratif, artisanal ou industriel en logement ainsi que sa reconversion ultérieure dans sa destination d'origine ne constituent pas un changement d'affectation interdit par la loi, pour autant que la situation soit temporaire.

Ces dispositions n'ont jamais été mises en œuvre, aucun propriétaire n'ayant sollicité de pouvoir bénéficier de leur application.

Les députés auteurs du projet de loi, soutenus par la majorité du Grand Conseil, considèrent que l'assouplissement proposé donnera un élan dynamique à la création de logements et contribuera à détendre le marché du logement.

La majorité du Grand Conseil constate que la pénurie touche actuellement plus fortement les logements que les locaux commerciaux et juge que cette modification législative pourra permettre la création de logements dans le canton à brève échéance sans qu'il faille construire de nouveaux immeubles.

Elle estime que la loi actuelle n'offre pas une sécurité juridique suffisante au propriétaire qui souhaite transformer un local commercial en logement. Elle part du principe que l'appréciation de l'administration est susceptible d'évoluer tant sur la question de la temporalité que sur

celle de la fixation du montant des loyers. Il convient par conséquent de clarifier la situation.

Elle considère par ailleurs que l'absence de contrôle par l'Etat sur la fixation des loyers de ces logements permettra au propriétaire de rentabiliser convenablement son investissement. Elle rappelle que les loyers d'ores et déjà contrôlés le resteront.

Elle soutient donc la modification de la loi.

Point de vue d'une minorité du Grand Conseil

Une minorité du Grand Conseil considère que la LDTR ne constitue pas une entrave à la transformation de bureaux en logements. Un assouplissement de la loi n'est donc pas justifié pour ce motif.

Elle estime en effet que la suppression de tout contrôle sur les loyers des logements ainsi créés se fera au détriment des locataires de ces appartements, qui méritent la même protection légale que les autres locataires du canton.

Elle considère que le canton a besoin de logements à des loyers répondant aux attentes d'une partie prépondérante de la population. Elle argumente ainsi que les logements qui seraient créés à la suite de l'adoption de la modification législative proposée ne répondront pas à cette exigence car leurs loyers seront trop élevés.

Elle s'oppose donc à la modification de la loi.

La loi 11394 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 19 septembre 2014 par 66 oui contre 32 non et 0 abstention.

Le Grand Conseil invite les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 14 juin 2015.

COMMENTAIRE DU COMITÉ RÉFÉRENDIAIRE

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR) (*Plus de logements pour les Genevois!*) (L 5 20 – 11394), du 19 septembre 2014 ?

La majorité parlementaire PLR-MCG veut en finir avec la protection des locataires. L'un de leurs membres le proclamait au Grand Conseil, en mars 2014: « *Eh bien, la parole du MCG ce soir, c'est qu'avant la fin de cette législature, nous tuerons la LDTR (...)* ». La Chambre genevoise immobilière (CGI) – le syndicat des propriétaires – a le plein soutien du MCG qui compte parmi ses députés un important bailleur, propriétaire de plusieurs centaines d'appartements et qui dirige l'aile immobilière du MCG. Ce parti a déposé récemment trois projets de loi destinés à affaiblir la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (LDTR).

Qui est protégé par la LDTR ?

La LDTR est la principale loi cantonale de protection des locataires. Elle complète le droit du bail en permettant aux locataires de ne pas se voir imposer d'importantes hausses de loyer après que des travaux ont été effectués dans leur logement ou dans leur immeuble. En effet, les bailleurs prennent régulièrement prétexte de travaux pour augmenter fortement les loyers.

La LDTR réduit considérablement cette possibilité en prévoyant que les loyers ne peuvent en principe pas être augmentés au-delà de CHF 3'405.- par pièce et par année. Pour un appartement de 4 pièces, le loyer sera donc d'ordinaire plafonné à CHF 1'135.- par mois, charges non comprises, durant au maximum 3 ou 5 ans après la fin des travaux. Pour les loyers déjà plus élevés avant les travaux, ils seront bloqués à leur niveau antérieur.

La LDTR empêche également que les propriétaires transforment des logements en bureaux et puissent ainsi diminuer le nombre d'appartements disponibles pour les locataires.

Qui se plaint de la LDTR ?

La LDTR vise les bailleurs qui cherchent à accroître leurs profits au détriment des locataires. Sa suppression ou son affaiblissement profiterait donc principalement aux spéculateurs.

La LDTR est d'autant plus insupportable pour ceux-ci qu'elle prévoit un contrôle systématique des loyers après travaux par l'administration. Les locataires sont ainsi à l'abri de hausses injustifiées de loyer, sans avoir besoin de saisir les tribunaux pour faire valoir leurs droits.

La LDTR est donc la bête noire des milieux immobiliers qui l'accusent de tous leurs maux.

La LDTR crée-t-elle la pénurie de logements ?

Les milieux immobiliers combattent la LDTR depuis bientôt quarante ans, en l'accusant d'être la cause de la pénurie de logements.

C'est faux !

La LDTR ne s'applique qu'aux immeubles existants. Elle ne concerne pas les logements à construire. Par ailleurs, une majorité favorable aux milieux immobiliers dirige le Canton et mène, depuis dix ans, la politique dictée par ceux-ci, axée sur la dérégulation et la construction de bureaux, de

logements de standing, de propriétés par étages et de villas. Ceci a creusé la pénurie de logements.

Cette politique, soutenue par le MCG, contraint des habitants du Canton à vivre en France faute de trouver des logements à loyer abordable.

Pourquoi l'ASLOCA et les référendaires combattent-ils la loi 11394 ?

La LDTR actuelle permet déjà de transformer des bureaux en logements, mais en limitant les abus des bailleurs en matière de loyers et de congés.

En effet, les logements créés par l'affectation de bureaux en logements voient leur loyer contrôlé pendant au maximum 3 ou 5 ans. Ce contrôle permet d'assurer un niveau de loyer accessible à la classe moyenne et aux personnes à faibles revenus – soit 80% des habitants. La LDTR protège également les locataires de ces nouveaux logements dans la durée, puisque les hausses de loyer en cas de futurs travaux seront plafonnées. La LDTR garantit aussi que ces locataires ne sont pas à la merci de leurs bailleurs qui souhaiteraient retransformer leurs logements en bureaux et, ainsi, les congédier.

Contrairement à ce que soutiennent le PLR-MCG et la CGI, la LDTR actuelle n'empêche pas de réaliser les logements annoncés par les auteurs de la loi soumise au vote. Mais elle empêche que ces nouveaux logements soient hors de prix et réservés à une minorité de personnes fortunées.

Cet encadrement prévu par la LDTR gêne les milieux immobiliers, raison pour laquelle ils ont rédigé et soutiennent la loi 11394 visant à supprimer définitivement tout contrôle des loyers pour ces logements.

Avec la loi 11394, les milieux immobiliers veulent rétablir leurs profits perdus sur le marché des locaux commerciaux qui est en crise. Ils ne parviennent en effet pas à obtenir les loyers abusifs escomptés en raison du nombre trop important de bureaux sur le marché. Ceux-ci, une fois transformés en logements, ne permettent pas d'obtenir des profits abusifs, puisque le contrôle des loyers prévu par la LDTR actuelle l'empêche. Cet obstacle aux profits des bailleurs serait supprimé avec la loi 11394 qui leur laisserait toute liberté pour exploiter au mieux la spéculation découlant de

la pénurie de logements. Les bailleurs pourraient faire payer aux futurs locataires de ces bureaux, transformés en logements, les loyers très élevés qu'ils ne parviennent plus à obtenir des entreprises. Ils s'assureraient en outre de pouvoir réaffecter en tout temps ces logements en bureaux, pour spéculer cette fois-ci sur le marché des locaux commerciaux, dès que celui-ci ne serait plus en crise. Autrement dit, les milieux immobiliers, avec la loi 11394, revendiquent de pouvoir administrer la pénurie pour garantir leurs profits découlant de la spéculation.

La loi 11394 aurait ainsi deux avantages – pour les bailleurs uniquement – de tirer profit de locaux non productifs et d'en faire un prétexte pour briser la protection des locataires.

Pour toutes ces raisons, le comité référendaire appelle les citoyennes et les citoyens à voter NON à la loi 11394.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

Recommandation de vote du Grand Conseil

Objet 1

Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR) (*Plus de logements pour les Genevois !*) (L 5 20 – 11394), du 19 septembre 2014 ?

OUI

Prises de position

- Pour les objets fédéraux p. 22
- Pour l'objet cantonal p. 24

PRISES DE

Recommandations des partis politiques,

OBJET 1 Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 12 décembre 2014 concernant la modification de l'article constitutionnel relatif à la procréation médicalement assistée et au génie génétique dans le domaine humain ?

OBJET 2 Acceptez-vous l'initiative populaire «Initiative sur les bourses d'études» ?

| VOTATION FÉDÉRALE | OBJETS | 1 | 2 | 3 | 4 |
|---|--------|-----|-----|-----|-----|
| PLR Les Libéraux – Radicaux Genève | | OUI | NON | NON | OUI |
| Mouvement Citoyens Genevois (MCG) | | OUI | OUI | NON | NON |
| Les Socialistes | | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Parti Démocrate-Chrétien (PDC) | | OUI | NON | NON | OUI |
| UDC Genève | | --- | NON | NON | NON |
| Les Verts | | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Ensemble à Gauche : solidaritéS • Parti du Travail • Indépendants de Gauche • Défense des Aînés, des Locataires du Logement et du Social (DAL) • La Gauche • Parti Communiste Genevois • Action de Citoyen-ne-s et de Travailleurs-euses En lutte (ACTE) | | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Comité unitaire pour le renforcement de l'AVS | | -- | -- | OUI | --- |
| AMG – Association des Médecins du canton de Genève : Pour une procréation assistée responsable | | OUI | --- | --- | --- |
| AMIG – Association des Médecins d'Institutions de Genève | | OUI | --- | --- | --- |
| Cartel Intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné | | --- | OUI | OUI | OUI |
| CGAS – Communauté genevoise d'action syndicale | | --- | OUI | OUI | --- |
| Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève | | --- | --- | NON | --- |
| CUAE – Conférence Universitaire des Associations d'Etudiant-e-s | | --- | OUI | --- | --- |
| Fédération des Entreprises Romandes – Genève | | --- | NON | NON | NON |
| Groupe Jeunes de solidarités | | OUI | OUI | OUI | OUI |

POSITION

autres associations ou groupements



OBJET 3 Acceptez-vous l'initiative populaire «**Imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (Réforme de la fiscalité successorale)**» ?

OBJET 4 Acceptez-vous la modification du 26 septembre 2014 de la **loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV)** ?

| VOTATION FÉDÉRALE | OBJETS | 1 | 2 | 3 | 4 |
|--|--------|-----|-----|-----|-----|
| Groupement genevois contre le DPI. | | NON | --- | --- | --- |
| Jeunes Verts | | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Jeunesse Socialiste Genevoise | | OUI | OUI | OUI | --- |
| M.C.G. Jeunesse | | OUI | OUI | NON | NON |
| Médecins de Famille Genève | | OUI | --- | --- | --- |
| Mouvement Populaire des Familles MPF | | --- | --- | OUI | --- |
| Non à de nouveaux impôts! | | --- | --- | NON | NON |
| Non à la perte d'emplois! | | --- | --- | NON | --- |
| Parti du Travail | | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Parti évangélique Genève (PEV) | | NON | OUI | OUI | --- |
| Parti libertarien de Genève | | OUI | NON | NON | NON |
| PBD Genève | | OUI | NON | NON | OUI |
| Pic-Vert Assprop.ge | | --- | --- | NON | --- |
| Pour une justice fiscale | | --- | --- | OUI | --- |
| SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs | | --- | OUI | OUI | OUI |
| solidarités | | OUI | OUI | OUI | OUI |
| Syna Syndicat Interprofessionnel | | --- | OUI | OUI | --- |
| Unia | | --- | OUI | OUI | --- |
| Union Démocratique Fédérale Genève. | | NON | OUI | NON | NON |
| Vert'Libéraux | | OUI | NON | NON | NON |
| Verts transfrontaliers | | OUI | OUI | OUI | OUI |
| www.ps-ge.ch | | OUI | OUI | OUI | OUI |
| www.solidarites-ge.ch | | OUI | OUI | OUI | OUI |

PRISES DE

Recommandations des partis politiques,

OBJET 1 Acceptez-vous la loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR) (*Plus de logements pour les Genevois !*) (L 5 20 – 11394), du 19 septembre 2014 ?

| VOTATION CANTONALE | OBJET | 1 |
|---|-------|-----|
| PLR Les Libéraux – Radicaux Genève | | OUI |
| Mouvement Citoyens Genevois (MCG) | | OUI |
| Les Socialistes | | NON |
| Parti Démocrate-Chrétien (PDC) | | OUI |
| UDC Genève | | OUI |
| Les Verts | | NON |
| Ensemble à Gauche : solidaritéS • Parti du Travail • Indépendants de Gauche • Défense des Aînés, des Locataires du Logement et du Social (DAL) • La Gauche • Parti Communiste Genevois • Action de Citoyen-ne-s et de Travailleurs-euses En lutte (ACTE) | | NON |
| Comité référendaire contre les loyers abusifs | | NON |
| ASLOCA Association Genevoise des Locataires | | NON |
| Association de défense des locataires : PRO'LOC | | OUI |
| Association des habitants de la Jonction (AHJ) | | NON |
| Association genevoise des locataires progressistes | | OUI |
| Cartel Intersyndical du personnel de l'Etat et du secteur subventionné | | NON |
| CGAS – Communauté genevoise d'action syndicale | | NON |
| Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève | | OUI |
| Collectif pour des logements à loyers abordables | | OUI |
| Fédération des Entreprises Romandes – Genève | | OUI |
| Groupe Jeunes de solidaritéS | | NON |
| Groupement de soutien à la conversion de bureaux en logements : Oui à une solution écologique qui préserve l'environnement! | | OUI |
| Jeunes Verts | | NON |
| Jeunesse Socialiste Genevoise | | NON |

POSITION

autres associations ou groupements



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

| VOTATION CANTONALE | OBJET | 1 |
|--------------------|--|-----|
| | Logements pour tous! | OUI |
| | M.C.G. Jeunesse | OUI |
| | Mouvement Populaire des Familles MPF | NON |
| | Oui à plus de logements | OUI |
| | Parti du Travail | NON |
| | Parti évangélique Genève (PEV) | OUI |
| | Parti libertarien de Genève | OUI |
| | PBD Genève | OUI |
| | Pic-Vert Assprop.ge | OUI |
| | Plus de logements sans attendre | OUI |
| | Plus de logements sans construire! | OUI |
| | Plus de logements sans déclasser | OUI |
| | Rassemblement pour une politique sociale du logement | NON |
| | SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs | NON |
| | solidaritéS | NON |
| | SURVAP Association des habitants des Pâquis | NON |
| | Syna Syndicat Interprofessionnel | NON |
| | Unia | NON |
| | Union Démocratique Fédérale Genève. | OUI |
| | Vert'Libéraux | OUI |
| | Verts transfrontaliers | NON |
| | www.ps-ge.ch | NON |
| | www.solidarites-ge.ch | NON |
| | www.urgence-logements.ch | OUI |

Le vote électronique, nouvelle formule

Le système de vote électronique genevois a changé en 2015. Cela se traduit par un certain nombre d'évolutions sur la plateforme actuelle. En effet, après plus de 10 ans d'expériences avec un système pionnier (dit de première génération), la plateforme genevoise effectue sa mue et offre à ses utilisateurs un système encore plus évolué en termes de vérifiabilité.

Chaque électeur a la possibilité de contrôler que son vote a bien été transmis au système contenant l'urne officielle tel qu'il l'a exprimé, et que ses choix n'ont pas été modifiés. Pour effectuer cette vérification, l'électeur dispose d'une liste personnelle de codes de vérification, disponible sur la partie détachable de la carte de vote. Chaque code correspond à un choix possible.

De plus, l'évolution se traduit par l'abandon de l'application Java, supprimant ainsi la nécessité de mettre à jour la plateforme. Elle permet aussi à l'électeur de voter à l'aide de tablettes numériques qui sont maintenant compatibles avec la plateforme de vote électronique genevois.

Matériel nécessaire pour voter de manière électronique

Pour voter de manière électronique, vous aurez besoin :

- de la carte de vote (avec indication VOTE ÉLECTRONIQUE) – voir exemple ci-dessous;
- de votre date de naissance;
- de votre commune d'origine telle qu'enregistrée auprès de l'office cantonal de la population et des migrations;
- d'un équipement disposant d'un accès Internet stable.

|  Chancellerie d'Etat Service des votations et élections |  | | | | | | |
|--|---|-------|------|-------|--|--|--|
| <p>Tout changement d'adresse annoncé à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) après le</p> <p>est enregistré mais ne peut figurer sur votre carte de vote, qui atteste de votre domicile à cette date. Une photocopie de cette carte de vote équivaut à l'attestation de résidence officielle délivrée par l'OCPM pour 25 F.</p> | <h2>CARTE DE VOTE</h2> | | | | | | |
| <h3>VOTE ÉLECTRONIQUE</h3> <p>https://www.evote.ch/ge</p> <p>Numéro de carte de vote: 6142-4353-8769-9226</p> <p>Code de confirmation: </p> <p>Grattez avec une pièce de monnaie</p> <p>Code de finalisation: Z2R4</p> <p>Empreintes numériques du certificat (certificate fingerprint) :</p> <p>CC:B3:3E:16:E6:26:1A:E7:BE:3C:BB:52:F9:10:A2:0C:0C:40:C2:1C ou 56:CF:3C:F4:0D:1A:CC:3E:CC:A9:48:40:27:85:FE:2B</p> <p>Pour être pris en considération, votre vote par internet doit être effectué avant 12h00</p> | <p>A REMPLIR ET SIGNER OBLIGATOIREMENT POUR VOTER PAR CORRESPONDANCE OU AU LOCAL DE VOTE</p> <p>Date de naissance complète</p> <table border="1"><tr><th>JOUR</th><th>MOIS</th><th>ANNÉE</th></tr><tr><td> </td><td> </td><td> </td></tr></table> <p>Signature: _____</p> <p>1000375</p>  <p>VOTATION POPULAIRE</p> <p>Local fictif Electeurs de Test</p> <p>99-01</p> <p>PP 1211 Genève 2</p> <p>Monsieur CYBER Citoyen Route Cyberadministration 1 1200 Genève 3</p> | JOUR | MOIS | ANNÉE | | | |
| JOUR | MOIS | ANNÉE | | | | | |
| | | | | | | | |

Les différents codes et informations reproduits ci-dessus sont des exemples et diffèrent de votre carte de vote personnelle.

Adresses des locaux de vote

Locaux de vote

Ville de Genève

| | | |
|-------|----------------------|--|
| 21-01 | Cité-Rive | Rue Ferdinand-Hodler 4 |
| 21-02 | Pâquis | Rue de Berne 50 |
| 21-03 | Saint-Gervais | Ecole primaire James-Fazy, entrée rue Bautte 10 |
| 21-04 | Prairie-Délices | Rue Voltaire 21 |
| 21-05 | Eaux-Vives-Lac | Rue des Eaux-Vives 86 |
| 21-06 | Eaux-Vives-Frontenex | Rue du 31-Décembre 63 |
| 21-07 | Florissant-Malagnou | Rue Crespin 5 et rue Michel-Chauvet 24 |
| 21-08 | Cluse-Roseraie | Boulevard de la Cluse 24 |
| 21-09 | Acacias | Rue Rodo 5 |
| 21-10 | Mail-Jonction | Rue Gourgas 20 |
| 21-11 | Servette-Grand-Pré | Rue de Lyon 56 |
| 21-12 | Prieuré-Sécheron | Avenue de France 15 |
| 21-13 | Saint-Jean | Rue de Saint-Jean 12 |
| 21-14 | Les Crêts | Chemin Colladon 1 |
| 21-15 | Cropettes-Vidollet | Rue Baulacre 8 |
| 21-16 | Vieusseux | Rue Jean-Etienne-Liotard 66 |
| 21-17 | Champel | Chemin des Crêts-de-Champel 42 |

Communes

| | | |
|-------|------------------------|------------------------------------|
| 01 | Aire-la-Ville | Hall d'entrée de la nouvelle école |
| 02 | Anières | Salle communale |
| 03 | Avully | Mairie, chemin des Tanquons 40 |
| 04 | Avusy | Salle communale de Sézegnin |
| 05 | Bardonnex | Ecole de Compesières |
| 06 | Bellevue | Parc des Aiglettes 2 |
| 07 | Bernex | Rue de Bernex 313 |
| 08 | Carouge | Boulevard des Promenades 24 |
| 09 | Cartigny | Rue du Pré-de-la-Reine 7 |
| 10 | Céligny | Salle communale |
| 11 | Chancy | Route de Valleiry 4 |
| 12-01 | Chêne-Bougeries-Centre | Route de Chêne 149 |
| 12-02 | Conches | Chemin de la Colombe 7 |
| 13 | Chêne-Bourg | Avenue François-Adolphe-Grison 1 |
| 14 | Choulex | Salle communale |

Locaux de vote

| | | |
|-------|--------------------|---|
| 15 | Collex-Bossy | Route de Collex 197 |
| 16 | Collonge-Bellerive | Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110 |
| 17 | Cologny | Salle communale |
| 18 | Confignon | Chemin de Sous-le-Clos 32 |
| 19 | Corsier | Nouveau groupe scolaire |
| 20 | Dardagny | Ecole communale de La Plaine |
| 22 | Genthod | Centre communal, Chemin de la Pralay 4 |
| 23 | Grand-Saconnex | Ferme Sarasin (restaurant scolaire) |
| 24 | Gy | Salle GYVI |
| 25 | Hermance | Salle communale |
| 26 | Jussy | Mairie, route de Jussy 312 |
| 27 | Laconnex | Mairie |
| 28-01 | Grand-Lancy | Avenue des Communes-Réunies 60 |
| 28-02 | Petit-Lancy | Avenue Louis-Bertrand 5-7 |
| 29 | Meinier | Route de Gy 19 |
| 30 | Meyrin | Avenue de Feuillasse 25 |
| 31 | Onex | Rue des Bossons 7 |
| 32 | Perly-Certoux | Mairie (ancienne salle communale) |
| 33 | Plan-les-Ouates | Route des Chevaliers-de-Malte 3 |
| 34 | Pregny-Chambésy | Chemin de la Fontaine 77 |
| 35 | Presinge | Mairie |
| 36 | Puplinge | Salle du Conseil municipal, rue de Graman 68 |
| 37 | Russin | Mairie |
| 38 | Satigny | Salle annexe à la salle communale |
| 39 | Soral | Chemin du Creux-de-Boisset 23 |
| 40 | Thônex | Chemin du Bois-des-Arts 56 |
| 41 | Troinex | Ecole primaire |
| 42 | Vandœuvres | Salle communale |
| 43-01 | Vernier village | Route de Vernier 200 |
| 43-02 | Châtelaine | Avenue de Châtelaine 84 |
| 43-03 | Aïre-Le Lignon | Chemin du Grand-Champ 11 |
| 43-04 | Les Avanchets | Rue du Grand-Bay 13 |
| 44 | Versoix | Route de Saint-Loup 10 |
| 45 | Veyrier | Route de Veyrier 208 |

Heures du scrutin

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de votre carte de vote et du matériel reçu à domicile.

Où et quand voter ?

Vote électronique

Les électrices et électeurs des communes d'Aire-la-Ville, Anières, Avusy, Bernex, Carouge, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Collonge-Bellerive, Cologny, Confignon, Grand-Saconnex, Meyrin, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates et Vandœuvres peuvent voter de manière électronique.

Le vote électronique est également ouvert à tous les Suisses de l'étranger (pour plus d'informations, voir aux pages 26 et 27 de la brochure).

L'urne électronique est ouverte du lundi 18 mai 2015 à midi heure suisse au samedi 13 juin 2015 à midi heure suisse.

Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure.

Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations et élections avant le samedi 13 juin 2015 à 12 h.

Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard **le jeudi 11 juin 2015**. Attention à l'heure de levée du courrier.

Dans votre commune

Le scrutin est ouvert le dimanche 14 juin 2015 de 10 h à 12 h.

Veuillez vous munir d'une pièce d'identité et de votre matériel électoral complet. L'adresse de votre local de vote figure en pages 30 et 31.

Rappel

Est passible de sanctions pénales, en application des articles 279 à 283 du code pénal et 183 de la loi sur l'exercice des droits politiques, quiconque notamment :

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'un autre électeur;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin.